

AVIS N° AV-2018-032

Evénement	Classification sectorielle
Valeur(s) concernée(s)	DOUJA PROM ADDOHA, ALLIANCES, BALIMA, RES DAR SAADA

- OBJET DE L'AVIS

Réorganisation du secteur d'activité "Immobilier"

- REFERENCES

- Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01, 45-06 et 43-09 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis ;
- Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 Janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016 notamment son article 3.1.1 ;

Il a été décidé ce qui suit :

- ARTICLE 1

Dans le cadre de la réorganisation sectorielle des sociétés immobilières cotées, la Bourse de Casablanca procède :

- Au changement de la dénomination du secteur "Immobilier" par "Participation et promotion immobilières";
- A la création d'un nouveau secteur intitulé "Sociétés de placement immobilier" et;
- Au transfert de la société "BALIMA" du secteur "Immobilier" au secteur "Sociétés de placement immobilier"

- ARTICLE 2

Les dispositions du présent avis entrent en application à partir du 20/04/2018.